



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 27 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Constantinople, ce 8 décembre. — Procès-verbal de la délibération de l'assemblée de toute la nation française à Constantinople.

« Les citoyens députés de la nation française de Constantinople, ayant eu connoissance du décret de la convention nationale, qui décrète d'accusation le criminel Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur de France près la Porte ottomane, se font hâtés de convoquer tous les Français établis à Constantinople, à l'effet de prendre les mesures qu'exigeoient les circonstances ; & les citoyens capitaines des navires marchands français, ont été invités d'assister à cette assemblée, où le patriotisme, trop long-temps comprimé, devoit enfin prendre son essor & triompher des obstacles que les perfides agens du despotisme lui opposoient.

» L'assemblée convoquée & tenue le 8 décembre de l'an premier de la République française, on a délibéré le même jour :

1^o. Que, attendu le décret d'accusation porté

contre ledit Choiseul-Gouffier, il ne peut être reconnu plus long-temps pour le chef des Français établis au Levant.

2^o. Que, comme les citoyens français ne pouvoient être sans chef, il seroit sur-le-champ procédé à l'élection d'un chef provisoire.

» Il est résulté de la délibération, qu'on alloit procéder à cette élection au scrutin, lorsqu'un membre a fait la motion de reconnoître pour chef provisoire le citoyen *Fonton*, ancien premier drogman & conseiller d'ambassade ; il a été accueilli à l'unanimité, & Antoine Fonton a été élu pour chef provisoire des Français à Constantinople, & Gaudin pour son secrétaire.

» On a arrêté ensuite qu'il seroit présenté un mémoire à la Porte ottomane, à l'effet d'obtenir sa sanction pour les mesures provisoires qui avoient été prises ; & que le citoyen ministre seroit prié d'observer que la nation française de Constantinople n'avoit pas cru pouvoir, & n'avoit pas pu faire un meilleur choix, que d'élire pour son chef provisoire le citoyen Antoine Fonton, pour détruire

21
dans l'esprit des ministres de la Porte, les injures & odieuses impressions qu'on avoit cherché de leur donner contre le patriote Semonville, & pour lui applanir les voies.»

De Vienne, ce 12 janvier. Le prince de Cobourg, au sortir d'un grand conseil, dans lequel l'empereur a déployé tous ses talens ainsi que ses connoissances militaires, a, dit-on, protéré ces paroles remarquables : *Je reviendrai avec, ou sur mon boucher.* On fait toujours des préparatifs; une artillerie formidable doit marcher ainsi que la cavalerie : trente-cinq nouveaux escadrons ont ordre de se mettre en marche, à la suite des cinquante-quatre qui sont déjà partis. Le superbe régiment des carabiniers de l'archiduc Albert a quitté Vienne; les carabiniers de l'empereur le remplacent, mais ils ne resteront ici que six jours.

De Bruxelles, ce 18 janvier. La manière dont, jusqu'à présent, on exécutoit ici les criminels à mort, étoit effrayante. Les représentans provisoires de la ville de Bruxelles, viennent d'adoucir cette exécution par la loi suivante, prononcée le 16 de ce mois.

» L'assemblée des représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles, considérant qu'il doit suffire à la vindicte publique, qu'un homme qui a encouru la peine de mort, subisse cette peine sans spéculation sur l'étendue & sur la durée de ses souffrances, & en rendre l'exécution aussi longue & effrayante pour le patient, que révoltante pour l'humanité du spectateur; considérant de plus, qu'il est absurde d'étendre cette peine au-delà de la peine même, par l'exposition des cadavres aux lieux patibulaires, abus qui prête à la loi satisfaitte, l'apparence d'un caractère implacable.

» Elle décrète que la peine de mort se bornera, pour l'avenir, à la seule décapitation, que toute exposition des cadavres aux lieux patibulaires est supprimée, & que ces cadavres seront à l'avenir enterrés aux frais de qui il appartiendra, & sera le présent décret envoyé au tribunal de la commune, pour s'y conformer, & pour en faire la publication dans la forme accoutumée.»

La haine des malveillans se manifeste de plus en plus contre les troupes françaises par des assassinats répétés. Avant-hier, un factionnaire a été assassiné, la nuit, à la porte de l'hôpital Saint-Pierre. Le même jour, deux chasseurs de la légion du Nord, qu'on dit être déserteurs autrichiens, ont été arrêtés tirant sur les sentinelles du rempart. La même scène s'est renouvelée hier, mais par six ou sept

chasseurs de la même légion, dont quelques-uns sont arrêtés.

Un déserteur autrichien qui, depuis quelque jours, s'étoit fait recruter de la légion du Nord, voulut, lundi dernier, forcer un fiacre à le conduire hors de la ville. Le fiacre qui connoissoit le recruteur pour un tapageur, & plus encore pour un mauvais payeur, refusa de le conduire. La rixe s'échauffa; le cocher prononça quelques paroles outrageantes, & le recruteur ouvrit, d'un coup de sabre, le ventre de ce malheureux, qui mourut peu après. Le peuple, témoin de cette affaire, voulut lanterner ce lâche assassin, mais des volontaires indignés d'une pareille atrocité, parvinrent à le sauver de la mort, & le conduirent en prison. Le soir, les clubistes ont fait l'apologie de ce meurtre.

FRANCE.

Paris, ce 26. On a fait courir le bruit que l'on se portoit encore aux prisons; aussi-tôt, la commune a fait afficher le placard suivant :

« Le conseil-général, informé que des malveillans répandent des bruits allarmans sur la sûreté des prisons, après s'être fait rendre compte de la situation de Paris par l'administration de police, a reconnu la fausseté de ces bruits. Considérant qu'il est de son devoir de rendre une justice éclatante au peuple, que des agitateurs se plaisent à calomnier a arrêté qu'il seroit envoyé à l'instant des ordonnances dans les 48 sections, pour donner avis de ces intrigues, & inviter les bons citoyens à arrêter tous les individus qui se répandent dans les lieux publics pour y débiter des mensonges, dans l'intention de réaliser les complots funestes qu'ils méditent.

§. Les Jacobins envoient à toutes leurs sociétés affiliées, le signalement du *patrioticide Paris*, & ont ouvert une souscription pour remettre une récompense pécuniaire à qui l'arrêtera; cependant, si l'arrêteur est Jacobin, il ne lui sera offert qu'une couronne civique & une mention honorable.

§. Un prêtre a, dit-on, découvert à Malines, un dépôt fait dans une église, d'une somme de 2 millions 500 mille livres espèces de France. Il seroit à désirer que ce prêtre eut le talisman de découvrir où est passé le numéraire de toute la France, tellement rare aujourd'hui dans le commerce, qu'on ouvre de grands yeux quand on tâte un écu, comme si c'étoit une médaille antique. Cependant la trésorerie nationale en est toujours beaucoup approvisionnée.

§. Remarques sur le 21.

- 21 avril 1770. Mariage à Vienne; envoi de l'anneau.
- 21 juin *idem*. Fêtes à Paris pour ce mariage.
- 21 janvier 1782. Fête à la ville pour la naissance du dauphin.
- 21 juin 1791. Fuite à Varennes.
- 21 septembre 1792. Détronement.
- 21 janvier 1793. Exécution.

§. On désigne Collot d'Herbois pour successeur de Rolland dans la dangereuse & difficile place de ministre de l'intérieur, mais cette nomination n'est qu'un bruit, on doute qu'il sacrifie la représentation du peuple à l'emploi de ministre, quelque honorables que puissent être ces dernières fonctions.

§. Le ministre des affaires étrangères vient d'expédier un courrier à notre ambassadeur à Londres, pour lui signifier son rappel.

§. La conduite que l'ex-député Kerfaint a tenu à la convention pendant ces derniers temps, & sur-tout la lettre qu'il a envoyée à la convention, & fait placarder dans les rues, lui ont attiré beaucoup d'ennemis à la société des Jacobins, on a demandé, ou plutôt on a voulu préparer contre lui un décret d'accusation. Quelques-uns des sociétaires, & Delfieux entr'autres, ont proposé à la société de demander sa révocation au ministre de la marine. Entr'autres griefs allégués contre ce militaire, ils disoient qu'un homme qui avoit fui une fois (& ils en ont accusé Kerfaint) ne devoit pas commander sur les vaisseaux de la République.

§. Adieux de Rolland, ministre de l'intérieur aux corps administratifs, aux sociétés populaires, à tous ses concitoyens, du 22 janvier.

« Tant que j'ai conservé l'espoir de faire le bien dans mon poste, j'y suis resté, tout pénible, tout périlleux qu'il fût pour moi. Je ne l'ai plus, cet espoir, & je dois m'empresse de l'annoncer, & d'inviter la convention nationale de remettre en d'autres mains une administration que je conserve depuis long-temps, au milieu des dégoûts, des amertumes & des horreurs. Je pensois que ma fidélité, mon zèle, mon dévouement, quelques lumières, une longue expérience dans la carrière de l'administration, l'amour le plus profond de la patrie, pouvoient me rendre habile à la servir utilement; mais il n'est plus aucun bien à faire, aucun bonheur à tenter pour ses conci-

toyens, sans leur confiance. Je l'avois acquise par cette même conduite qui me l'a fait perdre. Ce n'est pas moi qui ai changé, & certes, je ne voudrois même pas changer pour la reconquérir; car je n'ai eu d'autre but que le rigoureux acquittement de mes devoirs, d'autres principes que la justice, d'autre objet que le bien de la patrie. Cette invariabilité m'a suscité des ennemis; ces ennemis ont élevé leurs calomnies contre moi; & à force de renouveler leurs clameurs, ils sont enfin parvenus à *pervertir l'opinion*, à suggérer les soupçons les plus injustes & même les plus ridicules, & à fomenter contre ma personne les agitations les plus malveillantes. Si ma persévérance étoit utile à la patrie, je saurois résister à ces manœuvres toutes perverses qu'elles sont; je saurois mourir. Mais en vain j'ai appelé sur ma tête des *dénonciations précises*; en vain j'ai défilé les gens qui m'inculpent de *citer des faits*: on s'obstine à divaguer & à m'accabler. Il faut un terme à tant d'amertumes: ma présence fatigue, j'en connois les raisons, j'en expose quelques-unes dans ma lettre à la convention nationale; je les dirai toutes quelque jour. Mais en ce moment je n'ai plus qu'à me retirer & à *m'envelopper dans mon manteau*. . . .

» Après les regrets bien légitimes de ne pouvoir plus consacrer mes veilles à ma patrie, j'ai celui non moins sensible de renoncer aux relations qui subsistoient entre nous, & qui, je puis l'attester avec joie, respiroient en général l'amour le plus pur, le plus ardent de la chose publique. Je vous interpelle donc, vous tous mes concitoyens, avec lesquels je les ai entretenues, de déclarer s'il y existe le moindre prétexte aux imputations grossières & perfides dont on a prétendu les taxer, en m'accusant d'user de ce ressort pour égayer & captiver l'opinion. Vous devez cette déclaration rigoureuse; vous la devez à la patrie, à la justice, enfin à un concitoyen qui, rentré dans l'humble obscurité dont il ne sortira plus, doit y goûter pleinement les consolations d'un être sans reproche. »

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Fin de l'adresse de la convention nationale aux Français républicains.

» Tels sont les sentimens de vos représentans; ils braveront tous les dangers, toutes les menaces, comme ils ont bravé tous les préjugés; ils s'occuperont sans relâche de la défense générale & des

finances de la République. On nous menace de la guerre avec de nouvelles puissances. Citoyens, vous l'avez déjà dit, pour relever le trône, il faut détruire la nation entière, il faut renoncer à la conquête, ou s'attendre à régner sur des ennemis. La liberté ne veut que des guerres courtes & terribles; & la liberté ne compte que des victoires. Soyez debout devant l'Europe étonnée; que la nation se lève encore une fois tout entière, & les colosses despotiques vont s'écrouter sur eux-mêmes.

» C'est pour vous, citoyens, c'est pour votre liberté que vos représentans bravent tous les jours la mort. En assistant aux funérailles de le Pelletier, nous allons tous jurer sur la tombe de cette victime de l'opinion républicaine, de sauver la patrie & la patrie sera sauvée. C'est dans cet asyle de la mort que nous allons déposer toutes les haines particulières, c'est dans le Panthéon français que nous allons jurer à la nation, inquiète & affligée, de lui donner bientôt une constitution fondée sur ses droits imprescriptibles.

» Si à Rome un ami de César parvint à émouvoir le peuple en agitant la robe ensanglantée d'un tyran, que ne doit pas attendre la convention nationale pour la patrie, en découvrant au peuple français le corps ensanglanté de l'un de ses défenseurs ? »

Séance du samedi 25 janvier

Présidence du citoyen Rabaud.

Deux députés, représentans des deux Flandres, demandent la suspension des décrets des 15 & 17 septembre. Renvoyé au comité diplomatique.

On décrète la levée des scelles apposés sur les papiers des directeurs du comité des achats, pour que le service ne souffre pas.

On décrète que trois légions Belges & Liégeoises, nouvellement créées, seront désormais payées sur le pied des autres troupes de la République.

La Martinique & la Guadeloupe se sont mises en état d'insurrection, & les gouverneurs ont fait déporter en France tous ceux suspectés de civisme & de zèle pour la révolution. La convention

décède que tous ces déportés de la Guadeloupe à Nantes y seront incessamment reportés, qu'il leur sera donné à chacun un secours de 200 livres pour leurs besoins de première nécessité, & 40 sols par jour depuis l'embarquement jusqu'à leur débarquement, le tout aux frais des auteurs de leur déportation, qui en seront tenus solidairement, & contraints par les commissaires civils.

On lit une lettre de Dumourier, qui annonce avoir pris ses mesures pour assurer les approvisionnements de son armée. Il demande que toutes les assignations signées par Malus, soient converties en assignats, & de rendre la trésorerie nationale, le point central pour les dépenses de nos armées. On renvoie sa lettre au comité des finances.

Une lettre du ministre de la guerre dément l'affertion des commissaires à l'armée du Rhin, en assurant que les vivres ont toujours abondé dans les camps.

Un décret défend aux corps administratifs de s'immiscer dans les affaires militaires de la marine. Un autre remet entre les mains des payeurs des armées le produit de la vente des biens appartenans aux émigrés de la Belgique.

Une lettre du maire de Paris invite la convention à assister à la cérémonie qui aura lieu demain au Caroussel, pour y planter l'arbre de la fraternité. Elle s'y rendra par députation.

Nous rétablissons le décret rendu hier sur la proposition de Barrère.

La convention décrète que la patrie adopte Suzanne le Pelletier, fille de Michel le Pelletier, & que l'adoption fera partie de la législation française. Elle charge, en conséquence, son comité de législation de lui présenter un rapport sur les loix de l'adoption.

ANECDOTE SUR LOUIS XVI.

Louis montoit à l'échafaud & paroïssoit se troubler. Son confesseur, en lui montrant le ciel, lui dit: *Fils de Saint-Louis, montez au ciel.* A ces mots, Louis se rassure, marche gravement & majestueusement vers le lieu de son supplice.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 3.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.